



## Politique d'accueil pour les athlètes

### Contexte

La Direction souhaite relever l'accueil des élèves très actifs sur le plan sportif en favorisant leur pratique par quelques mesures administratives et pédagogiques particulières. Cette politique permettrait de retenir des élèves ayant un bon dossier scolaire qui autrement nous quittent et d'attirer ceux qui souhaitent une ouverture et un soutien à leur pratique sportive.

### **1. Principes directeurs de la politique**

- 1.1 Afin de contribuer au développement de jeunes athlètes, le Collège veut établir un contexte favorable à leur épanouissement tant au niveau scolaire que sportif.
- 1.2 Le Collège admet au programme d'accueil les jeunes athlètes, les élèves très actifs au plan sportif.
- 1.3 L'élève qui est reçu dans le programme d'accueil des jeunes athlètes peut être exempté des périodes normalement consacrées au cours d'éducation physique durant les étapes pendant lesquelles il remplit les conditions du programme.

### **2. Conditions d'admission**

- 2.1 Un élève qui veut se prévaloir de cette politique peut demander un formulaire donnant les conditions d'admission ainsi que la procédure pour présenter son dossier au service pédagogique du Collège. Toute demande d'exemption des cours d'éducation physique doit être faite et approuvée par la direction pédagogique au début de chaque année scolaire.
- 2.2 Le Collège étudiera toutes les demandes et en évaluera la pertinence.
- 2.3 L'entraîneur du candidat est certifié au **niveau 2** ou plus par sa fédération sportive (ayant un numéro certifié du Programme national de certification des entraîneurs, le PNCE) et l'élève s'entraîne un minimum de 12 heures par semaine.
- 2.4 L'élève remet au directeur adjoint les documents attestant son implication dans un sport, du nom et du classement de son entraîneur et informant le Collège de l'horaire des entraînements, du nombre moyen d'heures d'entraînement par semaine et du calendrier des compétitions.
- 2.5 Les parents de l'élève s'engagent à surveiller le cheminement scolaire de leur enfant, à alerter le Collège si le programme d'entraînement est modifié ou a cessé auquel cas l'élève réintégrera immédiatement le programme régulier du Collège.

### **3. Modalités d'application**

- 3.1 L'élève qui est reçu dans le programme d'accueil des jeunes athlètes et qui est exempté des périodes consacrées au cours d'éducation physique doit se présenter à la bibliothèque pour y faire du travail scolaire.
- 3.2 Les unités découlant du programme d'éducation physique seront inscrites au bulletin de l'élève comme suite à la présentation, par l'entraîneur, d'une évaluation écrite et chiffrée attestant l'acquisition par l'élève de compétences qui auront été préalablement déterminées.
- 3.3 L'élève qui participe au programme est libéré de tous ses cours lorsqu'il doit s'absenter pour participer à une compétition ou à un programme spécial d'entraînement.
- 3.4 Toutefois, pour être exempté des périodes en fin de journée, autre que l'éducation physique, l'élève doit présenter un dossier remplissant toutes les conditions de réussite scolaire dans toutes les matières.
- 3.5 Quatre modes possibles d'examens de reprise :
  - A) Lors de la période-ressource pour les élèves de 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> secondaire;
  - B) à l'heure du dîner;
  - C) lors de sessions régulières de reprise;
  - D) après entente avec l'enseignant concerné, l'élève pourrait faire un examen régulier avec un groupe subissant la même épreuve dans la même journée.
- 3.6 L'élève est responsable de mettre à niveau ses apprentissages, de s'informer des consignes données en classe par ses enseignants et d'utiliser à bon escient le temps libéré.



COLLÈGE  
BEAUBOIS

## Formulaire pour une exemption de cours d'éducation physique destiné aux athlètes ayant un entraînement intensif

Voici quelques informations utiles pour la présentation d'un dossier demandant une exemption d'éducation physique. Pour être admissible, l'élève doit faire la preuve de son implication intensive dans un sport, l'entraîneur doit être certifié **niveau 2** par sa fédération sportive et l'élève s'entraîne un minimum de 12 heures par semaine.

L'élève doit remettre au directeur adjoint les informations suivantes :

Nom de l'élève : \_\_\_\_\_

Discipline sportive : \_\_\_\_\_

Nbre d'heures d'entraînement/semaine : \_\_\_\_\_

Nom de l'entraîneur : \_\_\_\_\_

Certification niveau : \_\_\_\_\_

N° de PNCE (Programme national de certification des entraîneurs): \_\_\_\_\_

Signature de l'entraîneur : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

### **Documents ci-joints :**

Attestation d'implication de l'élève dans cette discipline sportive

Horaire des entraînements incluant nombre d'heures/semaine

Calendrier des compétitions

Signature de l'élève : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

Signature d'un parent : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

Signature du directeur : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_